



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 26 AOÛT 2011

ARRÊTE

portant réglementation de la circulation sur la Montée du cimetière à SOLLIES-PONT.

N° Départ : 764/2011/104/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant le danger que représente, pour les usagers, la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes sur la Montée du cimetière,

Considérant que pour cette raison, il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur cet axe,

arrête

- Article 1 :** La circulation des véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes est interdite sur la Montée du cimetière.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services compétents de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

